



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que :

1. Lors de sa séance du 29 octobre 2018, le conseil a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 995-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 995-1
RELATIF AUX OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS EN DÉNEIGEMENT
DES ALLÉES D'ACCÈS ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS REMPLAÇANT
LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 995 ET 495**

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
3. Ce règlement peut être consulté au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 3034, chemin Sainte-Marie, à Mascouche, durant les heures de bureau et sur le site Web de la Ville www.ville.mascouche.qc.ca.

Donné à Mascouche, le 7 novembre 2018.

Le greffier et directeur des services juridiques,

Original signé par

Me Raynald Martel
greffe@ville.mascouche.qc.ca